



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Elections et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ

portant reconnaissance de la mission d'utilité
publique d'une association

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** les articles du code général des impôts instituant une procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations inscrites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
VU le décret n° 85-1304 du 9 décembre 1985,
VU le certificat d'inscription au registre volume 53 folio n°101 du Tribunal d'Instance de Strasbourg de l'association dite : "Association Fond'action Alsace" dont le siège est à Strasbourg 56 boulevard d'Anvers,
VU la délibération de l'assemblée générale de l'association en date du 1^{er} février 2007,
VU l'avis du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 mai 2008,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mission de l'association dite : "Fond'action Alsace" dont le siège est à Strasbourg 56 boulevard d'Anvers est reconnue d'utilité publique.

Article 2 : Le président de l'association devra adresser chaque année à la Préfecture, un rapport sur le fonctionnement de l'association et les comptes financiers de l'exercice écoulé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au président de l'association,
- au directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin,
- au Juge du Tribunal d'instance de Strasbourg,
- au Ministre de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Strasbourg, le 21 AOUT 2008

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pour ampliation

P. le Préfet
le Secrétaire Administratif

Madame MINGUS

Raphaël LE MÉHAUTÉ